

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 11 Juin 2024

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	18

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Céline BUCLON, Renée VERBO, Annick ARNOLD
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Guillaume ROLAND

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Delphine ROBY-PASCAL
Caroline PILAN-THEVENIN donne pouvoir à Stéphane RAJON
Christian BUCLON donne pouvoir à Céline BUCLON
André REVOL donne pouvoir à Annick ARNOLD
Robert AIMONETTI donne pouvoir à Renée VERBO

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés : Gilles GASPAROTTO

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérald BONNARD

20240611 - 04 RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer chaque année les effectifs de la collectivité précisant les emplois à temps complets. Le temps de travail de chaque poste sera évalué et déterminer selon les nécessités de service de la collectivité.

Considérant que la dernière actualisation du tableau des emplois a été réalisée en séance du conseil municipal de Novembre 2022.

Madame SOLER rappelle qu'il était prévu la suppression de deux postes :

- Le grade de rédacteur territorial principal 2ème classe suite au détachement d'un agent. Poste prévu pour son avancement.
- et le grade d'agent de maîtrise suite à un avancement de grade.

Le CST (Comité Social Territorial) a été saisi pour la suppression de ces deux postes et pour plus de lisibilité du tableau, deux suppressions de postes supplémentaires ont également été demandées :

- le grade de rédacteur territorial principal 1ère classe poste de l'ancienne secrétaire de mairie
- Le grade de rédacteur ancien poste de l'agent parti en juillet 2023.

Les mouvements sont donc les suivants :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements	Postes ouverts au 1 ^{er} janvier 2024	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	1	-1	0		
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	2	-1	1	1	0
	Rédacteur	1	-1	0	0	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	2		2	1	1
Techniciens	Technicien	1		1	0	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	0
	Agent de maîtrise	1	-1	0	0	0
Adjoints techniques	Adjoint technique	4	0	4	4	2
Agents d'animation	Animateur	5	0	5	5	1
	TOTAL	18	-4	14	14	1

Dans sa séance du 4 Juin 2024 le CST a pris acte des demandes de la commune, les 4 postes sont donc supprimés du tableau des effectifs et rappelle à la collectivité qu'il convient de saisir le CST préalablement à la délibération.

Madame SOLER propose à l'assemblée d'adopter pour 2024, le tableau des emplois présenté ci-après :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 1er juillet 2024							
Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Durée du poste	Nombre de Poste	Postes vacants	Poste pourvus	Temps de travail (TP en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteurs	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35h	1		1	100%
Adjoints Administratifs	Adjoint Administratif	C	35H	1		1	100%
	Adj Admf / adj adm 2ème cl/1ère cl		24H30	1	1		70%
FILIERE TECHNIQUE							
Techniciens	Technicien	B	35H	1	1		100%
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Ppal	C	35h	1		1	100%
Adjoints techniques	Adjoint Technique	C	35h	1		1	100%
			22h52	1		1	65.34%
			28h52	1		1	82.50%
				1		1	
FILIERE ANIMATION							
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	C	35H	4		1	100%
						1	100%
						1	100%
						1	98.89%
			31.5h	1		1	90%
TOTAUX				14		12	

Il est demandé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de l'avis du Comité Social Territorial concernant la suppression des postes
- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juillet 2024 proposé ci-dessus.
- DE PRECISER que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

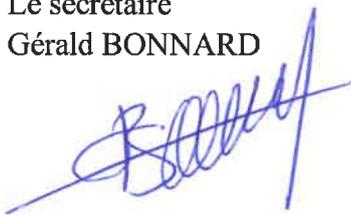
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'avis du Comité Social Territorial concernant la suppression des postes
- APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er juillet 2024 proposé ci-dessus.
- PRECISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Gérald BONNARD



Le Maire,
Olivier TISSERAND

